



Conseil communal d'Arzier-Le Muids

Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 14/2021

Autorisations générales à accorder à la Municipalité :

a) de statuer sur l'acquisition ou l'aliénation des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, dans la limite de CHF 20'000.-

a) de statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.-

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 6 septembre 2021 avec Madame la syndique Louise Schweizer et Monsieur le Municipal Nicolas Ray puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Madame Schweizer et Monsieur Ray pour leur disponibilité et leurs réponses.

1. Remarque préliminaire

Il s'agit là d'un type de préavis tel que déposé en début de chaque législature. Les enjeux y relatifs n'en sont pas considérables, cependant il fixe des modalités de fonctionnement importantes entre la Municipalité et le Conseil communal.

2. Examen du préavis

Le préavis tel que proposé par la Municipalité ne présente pas de changement par rapport à celui adopté en début de législature précédente. Le montant accordé est le même et ce dernier semble adéquat pour la commission des finances.

La durée de la présente autorisation a, par contre, été allongée et prendra fin 6 mois après la fin de cette législature. Ce nouveau délai semble pertinent puisqu'il comblera une lacune d'autorisations générales de plusieurs mois en début de chaque nouvelle législature.

3. Amendements

Aucun

4. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

1. D'adopter le préavis municipal n° 14/2021 concernant les autorisations générales à accorder à la Municipalité et d'accorder à La Municipalité les autorisations générales de :
 - a) statuer sur les acquisitions et les aliénations des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.-
 - b) statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.-
2. Que la présente autorisation court jusqu'au 31 décembre 2026.

Arzier-Le Muids, le 10 septembre 2021

Autorisations générales à accorder à la Municipalité :

a) statuer sur les acquisitions et les aliénations des immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts sociales de sociétés immobilières dans la limite de CHF 20'000.-

b) statuer sur la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans la limite de CHF 20'000.-

Pour la Commission des finances :

Christian BRUGGER

Antonio ZANCHIELLO

Excusé

Pascal VOUTAT

Frédéric GUILLOUD

Didier HERMANN

Rapporteur